

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

25 NOVEMBRE 2015
PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

1. But de la « réunion »

Suite à la mise en place de l'état d'urgence en France, de nombreuses infrastructures sportives et en particulier dans Paris sont concernées par des restrictions horaires et/ou des mesures de sécurité complémentaires.

Le Comité de Paris a procédé à un recensement des modifications à partir du vendredi 20 novembre.

La direction de la jeunesse et des sports de Paris a également confirmé l'annulation des créneaux nocturnes après 22h30 à minima lors de la semaine du 23 novembre 2015.

L'objectif de la réunion est donc de clarifier la situation vis-à-vis des responsabilités des uns et des autres dans le cas où des rencontres de niveau départemental n'iraient pas à leurs termes pour la fin de la phase 1 ainsi que la seconde phase.

2. Extrait du règlement (Rappel)

- a Jour de rencontre : Les rencontres ont lieu le jeudi ou vendredi.
- b Horaires : La mise en place des rencontres se déroule à **20h00**. Dans tous les cas, **même en cas de retard prévenu**, les dispositions suivantes sont appliquées :
 - i **La feuille de rencontre doit être établie à 20h00**, dès l'arrivée des équipes dans la salle.
 - ii **La rencontre débute** dès que la salle est disponible, **au plus tard à 20h15**.
 - iii Une rencontre doit impérativement débiter dès que 4 joueurs sont physiquement présents (et 5 joueurs portés sur la feuille de rencontre pour la PR, D1, D2)
- c Tables : Les rencontres doivent se dérouler sur 3 tables ou 4 tables lorsque les conditions matérielles le permettent.
- d Ordre des parties : L'ordre des parties indiqué sur la feuille de rencontre doit être impérativement respecté.

3. Récapitulatif des restrictions par club connues à ce jour :

AMICALE MANIN SPORTS :

Fermeture : **22h**

Possibilité de jouer sur **6 tables**.

AP17 :

Rien à signaler

AP STE MELANIE :

Pas de contraintes

APSAP:

Rien à signaler

AS CEP L :

Fermeture : **0h00**

AS Russe :

Pas de rencontre à domicile en J6, rien à signaler en J7

ASP 8^{ème} :

Rien à signaler

AS VIETNAM :

Rien à signaler

ATT XV:

Début des matchs possible **à 20h**, salle ouverte **dès 19h30**.

Fermeture : **22h30**

CPS Xème :

Rien à signaler

CSLG KELLERMANN :

Pièce d'identité obligatoire + Noms des joueurs et accompagnateurs 24h à l'avance.

CSM FINANCES :

Pièce d'identité obligatoire.

CSL NOUVELLE France

Pièce d'identité obligatoire + Noms des joueurs et accompagnateurs 24h à l'avance.

EP15 :

Fermeture : **22h30**

ESPERANCE DE REUILLY :
Rien à signaler

JAM :
Rien à signaler

JULIEN LACROIX TT :
Rien à signaler

JUMP :
Fermeture : **22h**

PARIS IX ATT :
Fermeture : **22h30**

PARIS 13 TT :
Rien à signaler

PING PARIS 14 :
Rien à signaler

TT PLUS :
Rien à signaler

US 2 :
Fermeture : **22h30**

US METRO :
Entrée interdite après 22h

4. La discussion

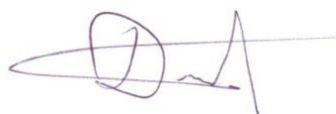
Pour la fin de la phase 1 :

- Concernant le point « **a : Jour de rencontre** », la Commission Sportive Départementale autorise l'ensemble des clubs a trouvé un créneau disponible dans leur salle ou dans un autre club sous réserve de trouver un terrain d'entente avec le club adverse. La Commission Sportive compte sur la sportivité des clubs visiteurs pour trouver une solution.
Par ailleurs, le dimanche 13 décembre, la salle spécifique de Carpentier pourra être utilisée en dernier recours entre 14h et 18h. En faire la demande auprès du Comité de Paris car seulement 6 rencontres pourront y être disputées au maximum.
Tout changement de date doit faire l'objet d'un signalement au Comité de Paris par mail à secretariat@paristt.com.
Toutes les rencontres doivent être disputées avant le dimanche 13 décembre à Minuit.
- Concernant le point « **b : Horaires** », la Commission Sportive Départementale demande expressément à **l'ensemble des clubs de respecter ces horaires et d'appliquer les règlements** pour les joueurs retardataires. Il est également demandé à **l'ensemble des participants** de veiller aux bons enchaînements des matchs.
D'autre part, la Commission Sportive demande au Juge arbitre de la rencontre **de noter l'heure précise** (à la minute près) du lancement du premier match sur le feuillet jaune de la feuille de rencontre.
Enfin, en cas d'interruption des derniers matchs, il est demandé **de noter les scores des matchs en cours et de justifier l'arrêt de la rencontre**. L'heure des faits devra également être portée au dos de la feuille.
- Concernant le point « **c : Tables** », la Commission Sportive Départementale demande expressément aux clubs soumis à une restriction horaire (22h/22h30) **de jouer sur 6 tables si les conditions le permettent ou à minima de jouer sur 4 tables. Si les conditions ne le permettent pas, il est demandé au club de décaler autant de rencontres que nécessaire** pour parvenir à ces conditions en privilégiant le maintien des rencontres de niveau supérieur (PR par rapport à D1...)
- Concernant le point « **d : Ordre des parties** », la Commission Sportive Départementale demande expressément de :
 - Si la rencontre se déroule sur **6 tables** : De faire 2 tours sur 6 tables, puis de lancer les doubles dès que possible et de poursuivre sur 6 tables.
 - Si la rencontre se déroule sur **4 tables** : De faire 2 tours sur 4 tables (match E/R pour compléter la seconde rotation), puis le double « B » en même temps que deux simples « A », puis le double « A » en même temps que deux simples « B », puis de reprendre sur 4 tables. Cette « manip » permet de gagner 1/2h sur la rencontre.
- La Commission Sportive a conscience des contraintes de telles consignes mais juge nécessaire de telles recommandations afin d'éviter tous abus. Ces recommandations lui permettront de statuer dans les meilleures conditions sur les rencontres qui n'iront pas à leur terme lors des prochaines journées.

5. La décision de la Commission

La proposition de la Commission Sportive Départementale est votée à l'unanimité.

Procès Verbal établi le 25 novembre 2015 par
François Daniel
Président de la Commission Sportive Départementale du
Comité de Paris de Tennis de Table

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.